

Un an 50 francs, Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Les Départements — Nord, Est-de-Galais, Somme, Alsace : Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POULTRAINS, 42 Directeur : ALFRED REBOUX AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C^o, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 24 FÉVRIER 1891

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ÉCOLES PRIVÉES

Le récent jugement d'Yvetot, qui donne raison aux congrégations dans la question du droit d'accroissement, malgré le précédent contraire de la cour de cassation, montre bien qu'il ne faut pas se laisser de signaler les violations du droit, même quand ces violations émanent des juridictions les plus élevées.

C'est pourquoi nous croyons utile de revenir, en quelques mots, sur l'arrêt du conseil d'État, relatif aux subventions que le conseil municipal de Nantes avait cru pouvoir accorder à des établissements libres d'enseignement primaire.

Nous lecteurs savent que cet arrêt décide qu'une commune — qui a pourvu à tous les besoins de ses écoles primaires publiques — n'a pas le droit de disposer des ressources libres de son budget, pour accorder une subvention aux écoles privées.

La portée d'une telle décision est considérable, et la question ainsi tranchée atteint les franchises municipales elles-mêmes, autant que la liberté de conscience.

C'était la première fois que cette question de droit se présentait devant le conseil d'État statuant en contentieux. L'avis antérieur du 8 juillet 1888, purement administratif, n'avait été précédé d'aucun débat. L'indépendance du conseil, saisi comme juge du contentieux, paraissant donc entière; et l'on pouvait espérer qu'à la lumière d'un débat contradictoire, il serait fait une application judicieuse des lois.

Il n'en a rien été malheureusement, et le conseil d'État s'est empressé de laisser échapper une excellente occasion de prouver à la fois une absolue indépendance et la parfaite correction de ses doctrines juridiques.

Le principal texte invoqué à l'appui de la jurisprudence draconienne qui vient d'être ainsi consacrée, c'est l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886, sur l'enseignement primaire.

Que dit donc cet article? — Il se borne à déclarer que « les établissements primaires » de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'État, les départements ou les communes, ou privés c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations.

Mais cette double définition ne résout nullement notre question. En réalité, elle la laisse de côté.

Que ce soit une lacune, aux yeux des ennemis de l'enseignement libre, cela est possible; mais tant qu'une loi nouvelle ne sera pas intervenue, les tribunaux — dont la mission consiste à appliquer la loi telle qu'elle est — n'ont point le droit d'y suppléer.

Le droit commun, en notre matière, tel qu'il résulte notamment de la loi municipale d'avril 1884, c'est qu'un conseil municipal est maître de faire ce qu'il veut de ses ressources budgétaires, une fois qu'il a pourvu aux dépenses obligatoires.

Or, l'article 2 en question ne contient aucune prohibition formelle de subventionner des écoles libres.

Donc il ne déroge pas au droit commun, et les subventions aux écoles libres sont parfaitement légales.

Comme le disait, en effet, avec beaucoup de justesse, M^o Morillot devant le conseil d'État, le droit commun ne saurait se restreindre sans un texte précis; la liberté ne se supprime pas par préférence; et du silence de la loi on ne peut conclure qu'à la liberté et non à la prohibition.

En vain soutiendrait-on que l'article 2 semble n'admettre que deux classes d'écoles primaires: les écoles publiques et les écoles privées; et que subventionner des écoles privées, ce serait créer une troisième catégorie d'écoles, que la loi n'admet pas.

Pour que ce raisonnement fût valable, il faudrait au moins prouver qu'une subvention donnée à une école privée lui retire la qualité d'école privée. Or, on ne fait pas cette preuve.

À la vérité, la loi de 1886 définit bien l'école privée, celle qui est fondée et entretenue par des particuliers ou des associations. Mais peut-on soutenir sérieusement qu'accorder une subvention accidentelle, un secours à une école privée, c'est la fonder et l'entretenir?

D'ailleurs, une simple définition, plus ou moins obscure, ne saurait, dans tous les cas, constituer cette dérogation expresse au droit commun, sans laquelle il est impossible de dénier aux conseils municipaux le droit de subventionner les écoles privées.

La solution juridique, qui ressortait des textes, nous semble donc d'une clarté parfaite. Cette solution, c'était la liberté, en l'absence de toute prohibition.

La prohibition n'était pas dans la loi: c'est le conseil d'État qui l'a créée, s'attribuant ainsi la puissance législative, qui pourtant ne saurait appartenir à un simple tribunal jugeant au contentieux.

Pour justifier sa solution, le conseil a fait appel aux travaux préparatoires de la loi de 1886, espérant ainsi donner quelque valeur juridique à son arrêt.

Mais l'autorité des travaux préparatoires ne fournit dans l'espèce que des arguments fort contestables, dont le remarquable plaidoyer de M^o Morillot — qui se présentait au nom de la ville de Nantes — a fait bonne justice.

Et d'ailleurs, de simple inductions, tirées des travaux préparatoires d'une loi, ne sauraient prévaloir contre les textes précis et constituer une prohibition expresse dérogeant au droit commun. C'est avant tout dans le texte même de la loi qu'il faut chercher la solution de tout débat juridique.

Or, ici il n'y a pas de doute possible, une définition plus ou moins précise n'ayant jamais été considérée en droit comme l'équivalent d'une prohibition.

En résumé donc, nous sommes d'avis, contrairement aux doctrines en honneur au conseil d'État, qu'à bien appliquer les lois de 1884 et 1886 relatives à notre matière, il conviendrait de décider qu'une commune a parfaitement le droit de subventionner des écoles privées, sur l'excédent de ses recettes, après qu'elle a satisfait à toutes les dépenses obligatoires de son budget.

L'INTERVENTION DE L'ÉTAT

DANS LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL. Le dernier numéro de la Civiltà Cattolica contient un article sur les questions économiques controversées entre catholiques et notamment sur la part d'intervention à reconnaître à l'État dans la réglementation du travail.

Après avoir reconnu que cette intervention est maintenant admissible pour l'observation du repos dominical, pour la protection des femmes et des enfants et même en vue de prohiber le travail excessif des adultes, la Revue romaine aborde la question particulièrement délicate, de la fixation légale d'un minimum de salaire.

Elle se rallie, au nom de la justice commutative, au système exposé par M. le comte de Kuestenau au dernier congrès de Liège.

« En outre, dit-elle, Civiltà Cattolica n'admet pas que dans l'état actuel de la société, il y ait égalité et liberté de la part des deux partis, dans la conclusion du contrat de salaire. A ses yeux, l'intervention du capital de la part du patron est prépondérante et il appartient à l'État de rétablir l'équilibre. Ce n'est point là, dit-elle, du socialisme, car il ne

s'agit point de prendre à l'un pour donner à l'autre, il s'agit d'empêcher que la faible soit à la merci du plus fort et que les grandes parties du peuple soient frustrées d'une rétribution correspondant à la valeur réelle de son travail.

Mais qu'il détermine le taux normal du travail! La Civiltà reconnaît que cette détermination rencontre de très grandes difficultés pratiques.

Nous ne croyons pas cependant, ajoutent-elles, que ces difficultés soient insurmontables. Nous ne préconisons pas qu'un État détermine directement le salaire; ce serait une tâche impossible et même nous pensons qu'il lui appartient de sanctionner la nécessité de ce minimum légal serait fixé par des arbitres honnêtes et experts ou par des groupes corporatifs, en résumé par une espèce de magistrature professionnelle et mixte, élue par les patrons et par les ouvriers, dans chaque pays, et en tenant compte de la situation particulière de chaque métier.

« Cette opinion se rapproche de celle émise par S. Em. le cardinal M. de Ségur au congrès de Liège. Nous la mentionnons à titre de document.

LE TARIF DOUANIER

Le 23 février, MM. Jules Roche et Deyville ont été entendus, comme nous l'avons annoncé, par la Commission des douanes.

Le ministre du commerce a demandé à la Commission de revenir sur certains chiffres adoptés par elle, qui seraient trop élevés, et de proposer des réductions de la part de nos voisins; sans vouloir entrer dans des détails, le ministre a rappelé l'importance de nos exportations en Angleterre, en Belgique et en Suisse, et signalé l'émotion que causent à l'étranger les droits votés par la Commission, notamment sur les fils de coton, les vins, les fromages, les pierres de construction, les extraits de viande, etc.

M. Deyville a ensuite déclaré qu'il ne pouvait accepter le chiffre de 32 fr. voté sur les viandes abattues de mouton, ni celui sur les fromages de pâte dure; malgré les observations de M. Bigot, le ministre a maintenu la différence des droits en faveur des fromages de pâte molle.

MM. Léon Say et Aynard ont questionné les ministres sur la façon dont ils entendaient le jeu du tarif minimum; le ministre du commerce a très nettement déclaré que la Constitution donnait au gouvernement le droit de modifier le tarif minimum, à la condition du Parlement et qu'il ne pouvait y renoncer; il essaiera donc de négocier et de se mouvoir entre les deux tarifs.

Quant au tarif minimum, il y a deux manières de le concevoir; il peut être sans limitation de durée comme on conçoit aujourd'hui le traitement de la nation la plus favorisée; dans ce cas, la France resterait toujours maîtresse de modifier ce tarif minimum.

Mais il peut aussi être concédé pour une durée limitée: un an, deux ans, trois ans et même plus, et dans ce cas ce tarif ne pourrait être modifié pendant toute la durée de la convention; c'est justement le contraire de ce que la commission des douanes avait voté, sur la proposition de M. Méline, et M. Turrel n'a pu s'empêcher de souligner cette divergence de vues absolument capitale.

Mais M. Jules Roche a de nouveau, et très explicitement, formulé son intention de concéder le tarif minimum pour une durée fixe pendant laquelle il ne pourra être modifié.

M. Léon Say a demandé, dans la pensée du gouvernement, il ne pourrait être traité en aucun cas sur des bases inférieures au tarif minimum.

M. Méline a fait observer fort sèchement que le nom même de tarif minimum impliquait la réponse « oui » à toute question de ce genre, sans qu'il y ait eu de résolution dans ce sens.

M. Bigot a ajouté que l'exposé des motifs du gouvernement était formel à cet égard et consacrait l'engagement du gouvernement.

Après le départ des ministres, la commission s'est ajournée pour prendre une décision.

Le revirement qui s'est produit dans les idées du gouvernement et ses tendances de plus en plus libérales ont été remarqués par une vive émotion parmi les membres de la commission.

Le conflit est de plus en plus probable.

Dans sa réunion, la droite royaliste, présidée par M. de Cazeneuve, a discuté et s'est occupée de la question des droits de douane.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. de Villebois, Bigot, de Benoit, de Bernis, elle a décidé d'affirmer sa solidarité pour la défense des intérêts de l'agriculture et de l'industrie nationales, et son intention formelle de soutenir le projet de tarif élaboré par la commission des douanes.

Elle repoussera, avec la dernière énergie toutes les propositions de réduction de droits de douane, et elle soutiendra, par suite des déclarations faites aujourd'hui à la commission par les ministres du commerce et de l'agriculture.

Le « Journal de Roubaix » et le « Bulletin des Laines » ont été les premiers à publier les vues des deux camps sur la question.

L'agitation dans les couloirs de la Chambre

Paris, 23 février. — L'agitation provoquée par les déclarations du gouvernement à la Commission des douanes ne s'est pas calmée. Après la réunion du 22, voici qu'un grand nombre de députés vont provoquer la réunion d'un grand comité pour protester contre les intentions du gouvernement en ce qui concerne les vins étrangers. Le groupe demandera énergiquement le maintien des droits proposés par la Commission des douanes, et se propose de faire voter une loi à cet effet.

On se demande non sans inquiétude comment se terminera cette lutte qui ne fait que commencer et qui prend déjà une tournure menaçante.

Sous cette question économique, y a-t-il, comme on le dit, lutte d'influence politique entre M. Méline, soutenant la commission, MM. Jules Ferry et les radicaux? C'est ce qu'il est difficile de savoir.

Cela est fort possible, ce qui est certain, c'est que dans ce débat il y a en effet deux camps bien distincts. Le premier est celui qui se propose de modifier le tarif douanier.

Le rapport général de M. Méline est terminé. Il sera déposé dans la matinée. Les députés de la gauche ont déjà des tableaux comparatifs qui doivent être envoyés, seront achevés.

Ce document est très volumineux.

UN AVEU A RETENIR

Il émane d'un journal absolument républicain, et a trait au droit d'accroissement: « La disposition législative doit dériver du droit d'accroissement, et non du droit de propriété. Elle appartient à la série des dérogations législatives que le législateur a faites à l'ordre des choses existant, et qu'il a introduites successivement dans la loi.

C'est une pratique à la mode depuis douze ans. Les effets en ont été très graves. Ils ont entraîné, dans les esprits, une certaine dépression morale, et ont fait perdre à nos lois leur caractère de stabilité et de sécurité.

Quant au tarif minimum, il y a deux manières de le concevoir; il peut être sans limitation de durée comme on conçoit aujourd'hui le traitement de la nation la plus favorisée; dans ce cas, la France resterait toujours maîtresse de modifier ce tarif minimum.

Mais il peut aussi être concédé pour une durée limitée: un an, deux ans, trois ans et même plus, et dans ce cas ce tarif ne pourrait être modifié pendant toute la durée de la convention; c'est justement le contraire de ce que la commission des douanes avait voté, sur la proposition de M. Méline, et M. Turrel n'a pu s'empêcher de souligner cette divergence de vues absolument capitale.

Mais M. Jules Roche a de nouveau, et très explicitement, formulé son intention de concéder le tarif minimum pour une durée fixe pendant laquelle il ne pourra être modifié.

M. Léon Say a demandé, dans la pensée du gouvernement, il ne pourrait être traité en aucun cas sur des bases inférieures au tarif minimum.

M. Méline a fait observer fort sèchement que le nom même de tarif minimum impliquait la réponse « oui » à toute question de ce genre, sans qu'il y ait eu de résolution dans ce sens.

M. Bigot a ajouté que l'exposé des motifs du gouvernement était formel à cet égard et consacrait l'engagement du gouvernement.

Après le départ des ministres, la commission s'est ajournée pour prendre une décision.

Le revirement qui s'est produit dans les idées du gouvernement et ses tendances de plus en plus libérales ont été remarqués par une vive émotion parmi les membres de la commission.

Le conflit est de plus en plus probable.

Dans sa réunion, la droite royaliste, présidée par M. de Cazeneuve, a discuté et s'est occupée de la question des droits de douane.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. de Villebois, Bigot, de Benoit, de Bernis, elle a décidé d'affirmer sa solidarité pour la défense des intérêts de l'agriculture et de l'industrie nationales, et son intention formelle de soutenir le projet de tarif élaboré par la commission des douanes.

Elle repoussera, avec la dernière énergie toutes les propositions de réduction de droits de douane, et elle soutiendra, par suite des déclarations faites aujourd'hui à la commission par les ministres du commerce et de l'agriculture.

Le « Journal de Roubaix » et le « Bulletin des Laines » ont été les premiers à publier les vues des deux camps sur la question.

GUILLAUME II AUX BRANDEBOURGEOIS

Voici une partie du discours de l'empereur Guillaume aux Brandebourgeois.

« Quand on veut occuper du salut de tous, c'est la communauté tout entière qu'il faut embrasser du regard, et c'est pourquoi il est bon de retourner parfois en arrière et de se replonger dans notre histoire nationale. J'étais l'an dernier dans un lieu qui nous est si cher, non seulement à cause de son nom, mais aussi à cause de son histoire. C'est là que j'ai vu de près les souffrances de nos ancêtres, et j'ai vu de près les souffrances de nos ancêtres, et j'ai vu de près les souffrances de nos ancêtres.

« Je suis bien sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger. Mais je suis sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger.

« Je suis bien sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger. Mais je suis sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger.

« Je suis bien sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger. Mais je suis sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger.

« Je suis bien sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger. Mais je suis sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger.

« Je suis bien sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger. Mais je suis sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger.

« Je suis bien sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger. Mais je suis sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger.

« Je suis bien sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger. Mais je suis sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger.

« Je suis bien sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger. Mais je suis sûr que ce moment on cherche à exciter les passions, à faire croire que nous sommes en danger, que nous sommes en danger, que nous sommes en danger.

Paris, elle parcourt les musées, les librairies, les édifices publics, elle prépare par sa présence l'opinion publique à une visite, dévouée, celle-là, pour la conciliation définitive, celle de mon petit-fils... A. DE NEUVILLE. — Oh! celle-là, Sire, serait définitive, en effet. Les vrais se leveraient d'eux-mêmes, la colonne de la Grande-Armée deviendrait un gigantesque drapeau flottant sur l'Arc de Triomphe, si votre petit-fils passait dessous, s'abattrait sur ses épaules!

« L'EMPEREUR GUILLAUME. — Comme vous avez l'esprit raisonnable, n'est-ce pas? »

« Voyons, ici, les haïnes cessent. Nous les avons laissées sur la terre, avec nos ossements. Donnez-moi la main.

« A. DE NEUVILLE. — Jamais il y a eu de sang après. Et je reste Français, même ici.

« L'EMPEREUR GUILLAUME. — Comme vous êtes injuste! On me dit que tous vos confrères de Paris ne pensent pas comme vous. Une exposition a lieu à Berlin, les y vont. Votre ami Dettelle en est. D'autres aussi. Que voulez-vous donc y faire, si ce n'est fraterniser?

« A. DE NEUVILLE. — Y capituler, Sire. L'EMPEREUR GUILLAUME. — Mais non. Et puis Berlin Berlin les charniers.

« MEISSNER. — Surtout s'ils vont contempler les drapeaux tricolores de Sedan et de Metz, pendus à vos murs! »

« L'EMPEREUR GUILLAUME. — Tenez! vous me faites une peine réelle. Je voudrais ici continuer l'œuvre de réconciliation que les miens commencent sur terre. Je ne désespère pas encore d'y réussir.

« Je fais appel à ce grand beau garçon, tout pâle, qui nous écoute sans rien dire et qui doit m'approuver.

« N'est-ce pas, monsieur, que les peintres français ont raison d'exposer? »

« HENRI REGNAULT. — Oui, Sire. Mais à la condition d'exposer que leur peinture, comme j'exposai la mienne à Bazenville, et où vos soldats l'ont trouvée! »

« Et en attendant, vos artistes, les vrais, ceux qui ne défont pas le patriotisme de l'art, iront à Moscou, mais les appelle-t-on les artistes? Moscou la sainte, qui brûla pour vous et à cause de vous, et à qui seule vous devez votre visite, car cette visite, c'est la réparation volontaire, la réparation généreuse et sincère, la seule qui puisse jamais exiger de la noble France!

« Voici ce qui prouve que, malgré toute son imagination brillante et rêveuse, Alphonse Daudet reste quand même au-dessous de la vérité. Les étourdissantes fantaisies que l'auteur de Tartarin avait créées sont dépassées par les faits suivants qui sont communiqués au Figaro:

« Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie a signalé la semaine dernière au gouvernement français le situation précaire d'une petite colonie de Méridionaux qui vient de s'installer là-bas sur des terrains concédés.

« Le gouverneur constata avec un vif regret que ces colons, au lieu de labourer, de semer, de travailler, ne s'occupent que de leur fanfare, d'expéditions belliqueuses contre un ennemi qui n'existe pas, et de chasses héroïques livrées à de grands fauves absents de la région.

« Quant aux compétitions d'emplois, quant aux titres honorifiques qu'ils se distribuent, on ne les croit pas.

« Ce n'est point sans lire un chapitre d'Alphonse Daudet et d'Émile Zola que les Méridionaux, qui, à des mille lieues de la patrie, travaillent ainsi à la gloire du dernier des Tartarins? »

Le voyage de Mgr Freppel

Paris, 23 février. — Mgr Freppel, de retour de Rome, était aujourd'hui à son banc de député, naturellement très intéressé et très questionné sur les résultats de son voyage.

« L'éminent prélat a conféré avec ses amis, et d'un air bien voulu donner, à ce sujet, les renseignements suivants, dont l'authenticité ne peut, par conséquent, être mise en doute.

« Il est bien vrai, nous dit le député de la droite, que Mgr Freppel est allé à Rome par suite d'une déclaration invitant les catholiques de France à se rallier à la forme républicaine; l'honorable député de la Haute-Garonne présente à Léon XIII un tableau de la situa-

tion des partis qui cadrerait parfaitement avec les renseignements fournis par la nomenclature de Paris. Le Pape devait en être frappé, aussi cinquante députés catholiques signèrent une lettre pour exposer à leur tour la situation des catholiques français et demander l'impossibilité de se rallier à la république.

« Mgr Freppel a demandé au Pape s'il était exact de porter cette lettre au Saint-Père et d'en développer les points principaux. Mgr Freppel fut choisi non comme évêque mais comme le député de la droite dont la haute valeur, l'éloquence et l'indépendance de caractère devaient faire sur l'esprit du pontife la plus profonde impression. Mgr Freppel a eu avec le pape plusieurs et très longues conférences.

« Le résultat des déclarations de l'évêque d'Angers que j'ai fait le pain n'a eu l'intention d'engager les catholiques à se rallier à la République, et qui suivent en cela, les constantes pratiques de l'Église, il leur laisse à l'égard de la forme du gouvernement leur complète liberté.

« Mgr Freppel a demandé au pape s'il était exact, comme on l'avait dit, qu'il eût inspiré le discours du cardinal Lavergne.

« Le cardinal, répondit le Saint-Père, dit et écrit ce qu'il veut et cela sous sa seule responsabilité.

« En résumé, nous dit le confidant de Mgr Freppel, il n'y a rien de changé, pour les catholiques, à la situation: elle est ce qu'elle était il y a six mois.

« Le 22 février. — Sous le titre de « La Vérité vraie », l'Éclair, de Montpellier, publie deux lettres adressées de Rome, l'une personnellement à son directeur et l'autre destinée à la publicité du journal. En voici les principaux passages:

« La dernière lettre que j'ai adressée, il y a deux jours, a passé, avant d'être envoyée, sous le voile de Mgr Freppel, qui l'a voulu être lu, l'attendait encore. Mgr Freppel a voulu que son nom ne soit pas connu par le Pape tout le mal fait sur les déclarations et les invectives et qu'on n'ait pas à craindre aucun document pontifical, ni encouragement dans ce sens.

« Le Pape ne peut revenir sur des faits accomplis. Il faut laisser la lumière faire avec le temps. Mais vous pouvez être assurés qu'il n'y aura pas le moindre acte en faveur des théories républicaines catholiques... l'émident prélat a été reçu, plusieurs fois par le Pape, et il est toujours montré d'une grande affabilité.

« L'évêque d'Angers, toujours actif, ne cessait de lire tout ce qui se publie sous son nom, lui attribuant une mission inexacte.

« Mes renseignements, confirmés par les déclarations que le prélat a bien voulu me faire, me permettent de vous affirmer catégoriquement que le Souverain Pontife n'aurait jamais dit qu'il n'est entré dans la pensée de Mgr Freppel de vous adresser une lettre. C'est un devoir de conscience d'adhérer à cette forme de gouvernement plutôt qu'à toute autre, la liberté des opinions est un droit sacré.

« Je puis ajouter que votre lettre a été surprise de voir que la lettre de S. Em. le cardinal Rampolla n'a été lue que deux jours après la publication de votre lettre dans la déclaration que je viens de vous donner.

« Le cardinal, répondit le Saint-Père, dit et écrit ce qu'il veut et cela sous sa seule responsabilité.

« En résumé, nous dit le confidant de Mgr Freppel, il n'y a rien de changé, pour les catholiques, à la situation: elle est ce qu'elle était il y a six mois.

« Le 22 février. — Sous le titre de « La Vérité vraie », l'Éclair, de Montpellier, publie deux lettres adressées de Rome, l'une personnellement à son directeur et l'autre destinée à la publicité du journal. En voici les principaux passages:

« La dernière lettre que j'ai adressée, il y a deux jours, a passé, avant d'être envoyée, sous le voile de Mgr Freppel, qui l'a voulu être lu, l'attendait encore. Mgr Freppel a voulu que son nom ne soit pas connu par le Pape tout le mal fait sur les déclarations et les invectives et qu'on n'ait pas à craindre aucun document pontifical, ni encouragement dans ce sens.

« Le Pape ne peut revenir sur des faits accomplis. Il faut laisser la lumière faire avec le temps. Mais vous pouvez être assurés qu'il n'y aura pas le moindre acte en faveur des théories républicaines catholiques... l'émident prélat a été reçu, plusieurs fois par le Pape, et il est toujours montré d'une grande affabilité.

« L'évêque d'Angers, toujours actif, ne cessait de lire tout ce qui se publie sous son nom, lui attribuant une mission inexacte.

« Mes renseignements, confirmés par les déclarations que le prélat a bien voulu me faire, me permettent de vous affirmer catégoriquement que le Souverain Pontife n'aurait jamais dit qu'il n'est entré dans la pensée de Mgr Freppel de vous adresser une lettre. C'est un devoir de conscience d'adhérer à cette forme de gouvernement plutôt qu'à toute autre, la liberté des opinions est un droit sacré.

« Je puis ajouter que votre lettre a été surprise de voir que la lettre de S. Em. le cardinal Rampolla n'a été lue que deux jours après la publication de votre lettre dans la déclaration que je viens de vous donner.

« Le cardinal, répondit le Saint-Père, dit et écrit ce qu'il veut et cela sous sa seule responsabilité.

« En résumé, nous dit le confidant de Mgr Freppel, il n'y a rien de changé, pour les catholiques, à la situation: elle est ce qu'elle était il y a six mois.

« Le 22 février. — Sous le titre de « La Vérité vraie », l'Éclair, de Montpellier, publie deux lettres adressées de Rome, l'une personnellement à son directeur et l'autre destinée à la publicité du journal. En voici les principaux passages:

« La dernière lettre que j'ai adressée, il y a deux jours, a passé, avant d'être envoyée, sous le voile de Mgr Freppel, qui l'a voulu être lu, l'attendait encore. Mgr Freppel a voulu que son nom ne soit pas connu par le Pape tout le mal fait sur les déclarations et les invectives et qu'on n'ait pas à craindre aucun document pontifical, ni encouragement dans ce sens.

« Le Pape ne peut revenir sur des faits accomplis. Il faut laisser la lumière faire avec le temps. Mais vous pouvez être assurés qu'il n'y aura pas le moindre acte en faveur des théories républicaines catholiques... l'émident prélat a été reçu, plusieurs fois par le Pape, et il est toujours montré d'une grande affabilité.

« L'évêque d'Angers, toujours actif, ne cessait de lire tout ce qui se publie sous son nom, lui attribuant une mission inexacte.

« Mes renseignements, confirmés par les déclarations que le prélat a bien voulu me faire, me permettent de vous affirmer catégoriquement que le Souverain Pontife n'aurait jamais dit qu'il n'est entré dans la pensée de Mgr Freppel de vous adresser une lettre. C'est un devoir de conscience d'adhérer à cette forme de gouvernement plutôt qu'à toute autre, la liberté des opinions est un droit sacré.

« Je puis ajouter que votre lettre a été surprise de voir que la lettre de S. Em. le cardinal Rampolla n'a été lue que deux jours après la publication de votre lettre dans la déclaration que je viens de vous donner.

« Le cardinal, répondit le Saint-Père, dit et écrit ce qu'il veut et cela sous sa seule responsabilité.

« En résumé, nous dit le confidant de Mgr Freppel, il n'y a rien de changé, pour les catholiques, à la situation: elle est ce qu'elle était il y a six mois.